



**Compte rendu Réunion du Conseil Municipal**  
**Mercredi 22 juillet 2020 à 20 h 15 à la Mairie – Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoints, Samuel LABERT, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Mme Florence BLACHE, M. Sylvain MAURIN (arrivé en cours de séance) qui a donné pouvoir à M. Frédéric SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20 h 20. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020, est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**Transfert Compétence Assainissement à ARCHE Agglo au 01/01/2020 :**

**Approbation du compte de dissolution du budget Assainissement :**

**Compte de gestion 2020 à zéro :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable ;
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable, constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2020 Assainissement, appelé compte de dissolution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Clôture et suppression du budget communal Assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La communauté d'agglomération ARCHE Agglo exerce donc cette compétence depuis cette date.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pour la Commission de contrôle des listes électorales :**

M. le Maire rappelle que, suite à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commission de contrôle est chargée dans chaque commune de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Les membres de ces commissions sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission est composée des trois membres suivants :

- . un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal, à l'exclusion du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- . un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- . un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Suite au renouvellement général du conseil municipal en 2020, M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres volontaires appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Cédric RIBEYRE, membre titulaire et M. Stéphane JUNIQUE, membre suppléant, pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VION.

M. Sylvain MAURIN qui a donné pouvoir à M. Frédéric SOUBEYRAND, rejoint la séance, pour assister à la suite du déroulement de la réunion du conseil municipal.

**Vote du budget primitif 2020 – Service Général :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Service général de VION (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0) :

Section d'investissement :

Dépenses : 330 954.56

Recettes : 356 218.00

Section de fonctionnement :

Dépenses : 590 260.00

Recettes : 590 260.00

Pour rappel, total budget :

Section d'investissement :

Dépenses : 399 775.00 (dont 68 820.44 de RAR (Restes à Réaliser))

Recettes : 399 775.00 (dont 43 557.00 de RAR (Restes à Réaliser))

Section de fonctionnement :

Dépenses : 590 260.00 (dont 0.00 de RAR (Restes à Réaliser))

Recettes : 590 260.00 (dont 0.00 de RAR (Restes à Réaliser))

**Subventions 2020 :** 5 325 € sont affectés à l'article 6574 « Subventions aux associations ». Le Conseil Municipal approuve la liste des subventions proposée.

**Informations diverses :**

Dématérialisation des tickets de cantine et de garderie scolaires avec paiement en ligne, projet de mise en place pour début 2021 ;

Jeux pour enfants à rénover et compléter, à étudier fin 2020 ;

Préparation du projet Jardin associatif, pour la surface à utiliser ;

Le recueil d'informations concernant la mutuelle communale sera prévu avec le CCAS ;

Plan de sauvegarde de la commune, à réviser pour fin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 40.

VION, le 30 juillet 2020.

Le Maire,  
David BONNET

